

DEC213316DR08

Décision portant habilitation de certains agents aux fins de contrôler le respect du passe sanitaire**LE DELEGUE REGIONAL**

Vu la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 modifiée relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de Monsieur Antoine Petit aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision DEC181660DAJ du 30 mai 2018 nommant Ludovic HAMON délégué régional pour la circonscription Centre-Limousin-Poitou-Charentes à compter du 1er janvier 2019 ;

Vu la décision DEC181661DAJ du 21 décembre 2018 portant délégation de signature à M. Ludovic HAMON, délégué régional de la circonscription Centre-Limousin-Poitou-Charentes et notamment son article 1.1 ;

Vu la décision DEC212891DAJ du 8 septembre 2021 portant modification des délégations de signature permanentes consenties aux délégués régionaux.

DECIDE :

Article 1^{er}. - Sont habilités à effectuer les contrôles relatifs au respect du passe sanitaire, lorsque celui-ci est requis :

Au sein des unités :

- Moy800 DR08 : M. Sébastien TIMMERMAN et M. Hugo DAUPHIN
- UMR7328 LPC2E : Mme Catherine HONG, M. Laurent THIRKELL
- UMR7344 GREMI : Mme Corinne DELHAYE
- UMR7372 CEBC : Mme Delphine BONNET, Mme Charline PARENTEAU, Mme Cécile RIBOUT, M. Baptiste PICARD
- UPR4301 CBM : Mme Isabelle FRAPART, M. Frédéric FOUCHER
- UPR3979 CEMHTI : Mme Rachelle OMNÉE, M David CHAULIN
- URP841 IRHT : Mme Sandra LABOURE

Les personnes habilitées nominativement par la présente décision ne peuvent déléguer le contrôle des justificatifs du passe sanitaire à une autre personne.

DEC213316DR08 Page 1 | 2



Article 2. - Les données personnelles ne sont traitées qu'une seule fois, lors de la lecture du justificatif sur l'application « TousAntiCovidVérif » et ne sont pas conservées.

Article 3. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Orléans, le 9 septembre 2021

Le Délégué régional
Ludovic HAMON

